

# Prestation au fournisseur de soins

La prestation au fournisseur de soins est un programme qui reconnaît le rôle important des fournisseurs de soins et qui appuie leurs efforts visant à aider leurs proches et leurs amis. Le programme vise les gens qui fournissent des soins à des personnes à faible revenu qui ont une déficience ou une invalidité considérable, ce qui est déterminé par une évaluation.

Le fournisseur de soins peut être un conjoint ou une conjointe, un membre de la famille, un ami ou un voisin qui n'est pas rémunéré pour l'aide offerte. L'aide peut inclure la supervision, la cuisine, le ménage, l'entretien de la maison, les courses et les soins personnels. Pour être admissible à ce programme, un fournisseur de soins doit offrir au moins 20 heures d'aide par semaine.

Si le fournisseur de soins et la personne qui reçoit les soins sont tous deux admissibles au programme, le fournisseur de soins recevra une prestation de 400 \$ par mois.

## Critères d'admissibilité

La personne qui reçoit les soins doit :

- être âgé de 19 ans ou plus;
- être un résident de la Nouvelle-Écosse;
- avoir une relation d'aide avec un fournisseur de soins;
- avoir un revenu annuel net de 22 125 \$ ou moins (célibataire) ou un revenu familial total net de 37 209 \$ (marié ou conjoint de fait);

- faire l'objet d'une évaluation effectuée par un coordonnateur de soins de la Régie de la santé de la Nouvelle-Écosse et avoir une déficience ou une invalidité considérable qui exige des soins considérables sur une longue période.

Le fournisseur de soins doit :

- être âgé de 19 ans ou plus;
- être un résident de la Nouvelle-Écosse;
- offrir des soins de façon continue pendant au moins 20 heures par semaine;
- ne pas déjà recevoir une indemnité pour offrir de l'aide à la personne à laquelle il offre des soins;
- être prêt à signer une entente qui définit les modalités et conditions du programme de prestation au fournisseur de soins.

## Comment fonctionne le programme de prestation au fournisseur de soins?

Le fournisseur de soins et la personne qui reçoit les soins doivent tous deux répondre aux critères d'admissibilité du programme. La Régie de la santé de la Nouvelle-Écosse détermine l'admissibilité par un processus de renvoi et d'évaluation. La prestation au fournisseur de soins est un revenu imposable, et les fournisseurs de soins doivent communiquer avec l'Agence du revenu du Canada pour obtenir des renseignements sur les répercussions fiscales possibles.



## Comment puis-je savoir si je suis admissible au programme?

Si vous croyez être admissible au programme, communiquez avec les Services de soins continus au 1-800-225-7225 pour avoir une discussion initiale au sujet de votre situation. Un renvoi peut ensuite être effectué à un coordonnateur de soins, qui vous rencontrera pour évaluer et cerner vos besoins en matière de soins et déterminer votre admissibilité au programme.

Les demandeurs qui ont des besoins élevés en matière de soins ont généralement une combinaison quelconque des problèmes suivants :

- Problèmes modérés ou problèmes considérables en matière de perte de mémoire, de prise de décisions et de communication qui ont une incidence sur le fonctionnement quotidien
- Niveau élevé d'invalidité physique
- Nombreux défis en matière de gestion des besoins personnels
- Problèmes graves de comportement
- Risque élevé de chute
- Risque élevé de placement en établissement de soins de longue durée

## Est-ce que je suis admissible du point de vue financier?

Pour être admissible au programme du point de vue financier, votre revenu annuel net doit être de 22 125 \$ ou moins si vous êtes célibataire ou de 37 209 \$ ou moins si vous êtes marié ou dans une union de fait. Le « revenu net » est le revenu indiqué à la ligne 236 de la déclaration de revenus fédérale ou de l'avis de cotisation fourni par l'Agence du revenu du Canada (ARC).

La prestation au fournisseur de soins est un revenu imposable, et les fournisseurs de soins doivent communiquer avec l'ARC pour obtenir des renseignements sur les répercussions fiscales. Les personnes qui reçoivent la prestation recevront un formulaire T5007 conformément aux exigences de l'ARC.

## Comment puis-je présenter une demande de prestation au fournisseur de soins?

Pour présenter une demande, composez le numéro sans frais des Services de soins continus **1-800-225-7225**. Vous pouvez présenter la demande vous-même, ou votre fournisseur de soins ou une autre personne (avec votre consentement) peut faire un renvoi. Vous devrez donner votre nom, votre numéro de carte santé et d'autres renseignements sur votre situation.

Pour en apprendre davantage sur la prestation au fournisseur de soins, consultez le site Web du ministère de la Santé et du Mieux-être au [novascotia.ca/dhw/ccs](http://novascotia.ca/dhw/ccs) (en anglais seulement).